



# Plan de Prévention des Risques d'Inondation Marne aval – secteur Épernay

PAR DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE **MARNE** POUR LA :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE :

**BINSON-ET-ORQUIGNY, BOURSALT, CHÂTILLON-SUR-MARNE, COURTHIÉZY, DAMERY, DORMANS,  
MAREUIL-LE-PORT, OEUILLY, REUIL, TROISSY, VANDIÈRES, VAUCIENNES, VENTEUIL, VERNEUIL,  
VINCELLES.**

PRESCRIT LE **12** OCTOBRE **2017**

## ANNEXE 13 : BILAN DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE (DOSSIER APPROUVÉ)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

En date du : 15 février 2022

Le Préfet





## TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE I – LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE II – OBSERVATIONS DES AVIS.....</b>	<b>8</b>
<b>TITRE III – RECUEIL DES AVIS DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
Délibération Boursault.....	10
Délibération Châtillon-sur-marne.....	11
Délibération Courthiézy.....	12
Délibération Damery.....	13
Délibération Mareuil-le-Port.....	14
Délibération Oeuilly.....	15
Délibération Reuil.....	16
Délibération Troissy.....	17
Délibération Vandières.....	18
Délibération Vauciennes.....	19
Délibération Venteuil.....	20
Délibération Vincelles.....	21
Délibération Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.....	22
Délibération Chambre d’Agriculture de la Marne.....	23
Observations Schéma de Cohérence Territoriale d’Épernay et sa Région.....	24
Observations Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.....	30
Observations Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.....	31
Observations Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne.....	33



# TITRE I – LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

La consultation réglementaire a été envoyée le 22 décembre 2021 aux différentes communes et autres personnes publiques associées (PPA). Elles avaient deux mois à compter de la réception du dossier pour prendre une délibération ou émettre des observations.

Lors de cette consultation, une erreur matérielle manifeste a été relevée dans ces dossiers. En effet, seule la zone rouge correspondant à un espace inconstructible était visible sur les cartes du zonage réglementaire. Ainsi, les secteurs concernés par les autres zones permettant la constructibilité avec prescription(s) (zones Magenta, Bleu Moyen et Bleu Clair) n'apparaissaient pas. Par conséquent, les cartes de zonage réglementaire ont été corrigées et renvoyées à l'ensemble des acteurs concernés en précisant que cette version annulait et remplaçait les documents cartographiques fournis dans le dossier de consultation transmis fin 2020.

Ce second envoi du 2 février 2021 a été accompagné d'une prise de contact téléphonique individuelle des personnes publiques associées. Ces contacts avaient pour but d'apporter toutes réponses aux questions éventuelles induites par le courrier et notamment de rappeler la nécessité, pour ceux qui avaient déjà délibéré, de reprendre une nouvelle délibération mais aussi sur le fait que toutes les autres pièces du dossier étaient inchangées.

Commune ou EPCI	Jour d'appel	Remarque ou question lors de l'entretien téléphonique
Binson-et-Orquigny	12/02/21	La commune a déjà délibéré.
Boursault	12/02/21	Messages laissés sur le répondeur, après plusieurs appels téléphoniques pas de réponse ni prise de contact par la collectivité.
Châtillon-sur-Marne	12/02/21	La commune a délibéré le 18 janvier 2021
Courthiézy	12/02/21	La commune a délibéré le 14 janvier 2021
Damery	11/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Dormans	12/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Mareuil-le-Port	10/02/21	La commune a délibéré le 12 janvier 2021.
Oeuilly	12/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Reuil	10/02/21	La commune a délibéré.
Troissy	11/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Vandières	11/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Vauciennes	10/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Venteuil	11/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Verneuil	10/02/21	La commune n'a pas encore pris de délibération.
Vincelles	11/02/21	La commune a délibéré le 6 janvier 2021.
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	15/02/21	La communauté de communes n'a pas encore pris de délibération.
Chambre d'Agriculture	08/02/21	La chambre d'agriculture souhaite, lors de l'enquête publique, être informée pour faire le relais sur leur site internet et dans les différents courriers qu'ils envoient aux agriculteurs. Cette demande sera notifiée dans leur avis, relatif à la consultation à venir.

La seconde consultation s'est terminée le 15 avril 2021 Le récapitulatif des délibérations et avis sont formulés dans le tableau ci-dessous :

Légende : **Délibération obligatoire (favorable, défavorable ou réputé favorable)**

**Recueil d'observation**

Commune ou EPCI	Avis	Commentaires	Réception AR	reçu par le contrôle de légalité
Binson-et-Orquigny	réputé favorable	Un courriel a été reçu le 20 avril 2021 pour informer qu'ils n'avaient pas délibéré.	09/02/21	-
Boursault	favorable	Délibération du 12 mars 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	25/03/21
Châtillon-sur-Marne	favorable	Délibération du 24 février 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	25/02/21
Courthiézy	favorable	Délibération du 12 février 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	12/02/21
Damery	favorable	Délibération du 6 avril 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	12/04/21
Dormans	réputé favorable		09/02/21	-
Mareuil-le-Port	favorable	Délibération du 6 avril 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	12/04/21
Oeuilly	favorable	Délibération du 18 février 2021 (à l'unanimité)	10/02/21	22/02/21
Reuil	favorable	Délibération du 26 mars 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	07/04/21
Troissy	favorable	Délibération du 16 mars 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	06/04/21
Vandières	favorable	Délibération du 23 février 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	24/02/21
Vauciennes	favorable	Délibération du 8 mars 2021	09/02/21	15/03/21
Venteuil	favorable	Délibération du 25 février 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	11/03/21
Verneuil	réputé favorable	Un courriel a été reçu le 19 avril 2021 pour informer de l'absence de délibération.	09/02/21	-
Vincelles	favorable	Délibération du 3 mars 2021	10/02/21	18/03/21
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	favorable	Délibération du 8 avril 2021 (à l'unanimité)	09/02/21	15/04/21
Chambre d'Agriculture de la Marne	favorable	Courrier du 18 mars 2021	11/02/21	-
Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière	réputé favorable		09/02/21	-
SCOTER d'Épernay	favorable avec une réserve	Courrier du 7 avril 2021	11/02/21	-
Conseil Régional Grand Est	réputé favorable		11/02/21	-
Conseil Départemental de la Marne	réputé favorable		11/02/21	-
Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (PNR)	favorable avec recommandations	Courrier du 31 mars 2021	09/02/21	-
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	favorable avec remarques	Courrier du 7 avril 2021	11/02/21	-

<b>Commune ou EPCI</b>	<b>Avis</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réception AR</b>	<b>reçu par le contrôle de légalité</b>
Chambre de Commerce et d'Industrie	réputé favorable		11/02/21	-
Syndicat Général des Vignerons (SGV)	réputé favorable		11/02/21	-
Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne	Une observation	Courrier du 9 avril 2021	11/02/21	-
Institut National des Appellations de l'Origine et de la Qualité – Unité Territoriale Nord-Est	réputé favorable		09/02/21	-

## TITRE II – OBSERVATIONS DES AVIS

**Binson-et-Orquigny** : Un courriel a été reçu le 20 avril 2021 à 14h46 pour nous informer qu'ils n'avaient pas pris de délibération bien qu'ils approuvent le PPRi.

**Verneuil** : Un courriel a été reçu le 19 avril 2021 à 15h54 pour nous informer qu'ils n'avaient pas pris de délibération concernant la consultation du PPRi.

**Chambre d'Agriculture de la Marne** : La Chambre d'Agriculture souhaiterait être informée et consultée pour les projets agricoles qui pourraient être empêchés par les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Naturel d'inondation.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture souhaiterait, lors de l'enquête publique, être informée pour faire le relais sur leur site internet et dans les différents courriers qu'ils envoient aux agriculteurs.

**Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims** : Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims propose « *d'adapter quelques éléments du règlement afin d'associer la prise en compte des objectifs du PPRi aux enjeux environnementaux* ».

Titre III.5 – « *Entretien des cours d'eau par les riverains et des ouvrages hydrauliques par les propriétaires – page 61 du règlement* :

*Une précision de la période favorable à l'entretien de la ripisylve serait bienvenue afin d'orienter les riverains. Pour rappel, l'entretien doit avoir lieu en dehors des périodes de reproduction des espèces, soit entre octobre et mars. »*

Titre III.6 – « *Autres mesures – page 62 du règlement* :

*Il est conseillé dans le règlement du PPRi de démolir tout bâtiment à l'abandon en zones inondables. Au préalable de la démolition des bâtiments abandonnés, un inventaire devra écarter le risque de destructions d'espèces protégées inféodées au bâti (chiroptères, rapaces nocturnes ...). »*

**Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)** : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessous :

*« Par rapport à la réglementation des zones, j'attire votre attention sur la possibilité de contourner la réglementation relative à l'extension d'une surface habitable en effectuant une division parcellaire : une habitation qui ne peut pas s'étendre pourra le faire en appliquant cette méthode.*

*Deuxième point, les clôtures doivent garantir le libre écoulement des eaux. Il conviendrait de préciser ici une section des ouvertures nécessaires ainsi qu'une fréquence en fonction de la zone. Sur le secteur de Châlons-en-Champagne, je constate trop souvent des ouvertures bien présentes dans les murs de clôture mais celles-ci ne permettront pas l'évacuation des eaux lors d'une crue, car ces dernières sont sous dimensionnées.*

*Enfin, l'infiltration des eaux de pluie, lorsqu'elle est possible, doit être une règle pour tous afin de limiter les inondations d'une part et de contribuer au rechargement des nappes phréatiques lors de périodes sèches d'autre part. En effet, le stockage naturel de la pluie à l'emplacement où celle-ci tombe retarde l'arrivée de l'eau à la rivière donc limite l'inondation à l'aval. À contrario, en période de sécheresse l'eau profite au territoire pour sa consommation domestique et non à la mer qu'elle rejoindra dans les jours qui suivent.*

*Le S3M émet donc un avis favorable au projet de PPRi proposé sur le secteur d'Épernay sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus. »*

**Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) :** Une remarque concernant la zone rouge du règlement exprimée ci-dessous.

*« Concernant le règlement des zones rouges, il est prévu qu'il ne doit pas y avoir de remblais, de travaux et d'installations sur les parcelles. Nous attirons votre attention sur la possibilité que les arrachages et replantations des vignes des zones concernées puissent être réalisés sur des terrains au profil qui sera non modifié et ce sans aucune contrainte nouvelle. »*

**Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région (SCoTER) :** Une remarque concernant le caractère limitant du développement exprimée ci-dessous.

*« Le ScoT d'Épernay et de sa Région souligne la nécessité et l'intérêt d'améliorer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels mais émet une réserve quant au caractère limitant en matière de développement urbain induit.*

*Le SCoTER demande ainsi que les capacités d'extension des communes soumises au présent PPRi fasse l'objet d'une réelle concertation avec les services de l'État lors des réunions Personnes Publiques Associées (PPA) afin de ne pas remettre en cause le projet des élus du territoire du SCoT.»*

# TITRE III – RECUEIL DES AVIS DE LA CONSULTATION RÉGLEMENTAIRES

## DÉLIBÉRATION BOURSULT



### COMMUNE DE BOURSULT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 051-215100702-20210312-07032021-DE

Département de la Marne  
Canton de Dormans  
Arrondissement d'Épernay

Séance du 12 mars 2021

Date de convocation  
08.03.2021

L'an deux mil vingt et un, le douze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Thérèse LEBRUN, Maire.

Conseillers en exercice: 11  
Conseillers présents: 9  
Conseillers votants: 10

Étaient présents : Mme Thérèse LEBRUN, M. Pascal FOIN, Mme Marie-Jo PANFIU, M. Pascal GACHIGNAT, M. Olivier CANY, Mme Aline BATISTE, M. Alain BROCARD, Mme Annie QUENCEZ, Mme Aude PARISOT.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : M. Cyrille CHENEVOTOT à M. Olivier CANY

Absents excusés : M. Jean-Christophe LETE

Absents : /

Délibération 07.03.2021

Avis du Conseil Municipal  
sur le projet de PPRI

Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Alain Brocard est désigné pour remplir cette fonction.

#### Délibération 07.03.2021: avis du Conseil Municipal sur le PPRI

Considérant le Projet de PPRI de la Marne aval- secteur d'Épernay, prescrit le 12 octobre 2017,  
Considérant la dernière version du projet arrivée en mairie- courrier en date du 8 février 2021,

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de rendre un avis sur le PPRI.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal de Boursault, à l'unanimité des votants,

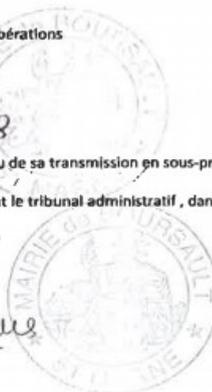
DECIDE

-de rendre un avis favorable au projet de PPRI présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à Boursault, le 13 mars 2021  
Le Maire, Thérèse Lebrun

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication le  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Le Maire, Thérèse LEBRUN



Délibération 2021-09

COMMUNE DE CHATILLON SUR MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION 16/02/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

15

PRESENTS

14

VOTANTS

14

Objet :  
Avis PPRi

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Sous-préfecture le  
Et affichée le  
Le Maire

L'an Deux Mil vingt et un  
Le vingt quatre Février à 18 h 00  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la salle communale de Montigny sous Châtillon, sous la présidence de Monsieur José PIERLOT, Maire.

Etaient présents : 14 conseillers sur 15

Absent excusé : Denis LECART

Procuration : Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent non excusé :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil  
Mr David ALVAREZ est désigné pour remplir cette fonction.

La préfecture nous a adressé le dossier de consultation concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation pour avis du Conseil. Un avis favorable avait été donné en date du 15 janvier 2021. Or, les cartes fournies contenaient des données erronées. Il nous est donc demandé de fournir un second avis avec les bonnes données.

**Après consultation du dossier et de la nouvelle carte concernant la Commune, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer un avis favorable**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Chatillon sur Marne  
Le 25/02/2021  
Le Maire  
José PIERLOT

Département de la Marne

République Française

\*  
Arrondissement d'Epervain

\*  
**MAIRIE de COURTHIÉZY**

\*210206\*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2021, 20h30**

Convocation le 06 février 2021

Les conseillers en exercice présents sont : M. Sylvain BIZZOCCHI, Mme Véronique MOLLO, M. Jérôme GOURY, Mme Lise BERTSCHI, M. Miso BOZIC, M. Jean-Pierre COURTINE, Mme Audrey LISSY, Mme Fabienne PERTHUIS, M. Dominique RENAULT, Mme Catherine TINLOT.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Sylvain BIZZOCCHI, Maire / M. Jérôme GOURY est élu secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 10 / Nombre de membres présents : 10 / Nombre de membres votants : 10

Après lecture, le rapport du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**6- PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI):**

Le Maire expose que les services de l'Etat ont actualisé le PPRI. Une délibération pour l'approuver a été prise lors du dernier conseil municipal. Cependant, dans le dossier envoyé aux communes concernées par le PPRI, des omissions ont été relevées. Il convient donc de se prononcer à nouveau, en considérant la nouvelle version du PPRI. Cette délibération annulera et remplacera donc la délibération 210104.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau PPRI, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, M. Sylvain BIZZOCCHI



COMMUNE de DAMERY

DÉPARTEMENT MARNE
ARRONDISSEMENT ÉPERNAY
CANTON ÉPERNAY

**EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
6 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six avril, le Conseil Municipal de la commune de DAMERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 31 mars 2021 sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

de Conseillers en exercice

de Présents

Votants

Affiche le lendemain

Étaient présents : Sandrine MIGNON – Patrick COOLS - Régis COUTANT - Maryse MINOT - Pascal GUILLEMONT - Guillaume DANTENY – Isabelle GÉRAUDEL – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT – Isabel MARTIN – Cristelle PERJESI – Anthony BONNENFANT – Isabelle BLAISE – Laure GOUTORBE – Yves PUNTEL

N°11/2021

**CONSULTATION SUR LE  
PROJET DE PLAN DE  
PREVENTION DES  
RISQUES NATURELS  
D'INONDATION PAR  
DEBORDEMENT DE LA  
MARNE POUR LE  
SECTEUR D'EPERNAY**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Maryse MINOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M, Patrick COOLS, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, par courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 décembre 2020 puis du 8 février 2021, la Commune de Damery a reçu le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne pour le secteur d'Epernay.

Il explique que conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal doit être établi dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du 8 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne pour le secteur d'Epernay.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 12/04/2021  
Reçu en préfecture le 12/04/2021  
Affiché le *12/04/2021*  
ID : 051-215101908-20210406-1106042021-DE

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le Maire,  
Sandrine MIGNON



DEPARTEMENT DE LA MARNE

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'EPERNAY

N° 2021.04/017

\*\*\*\*\*

Commune de  
MAREUIL LE PORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2021

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Murielle POTEI donne pouvoir à Olivier VEAUX  
Rachel PINHEIRO donne pouvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés :

Pascal JOBERT, Florine TOUPET et Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

**DEL 2021.04/017 : Avis du Conseil Municipal sur le dossier de consultation du PPRi**

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi) par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 07 octobre 2020 relatif à la prorogation du délai de réalisation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation,

Vu l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu le dossier de consultation du 15 décembre 2020 modifiée par la version reçue en date du 09 février 2021,

Après en avoir délibéré, POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRi) par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017.

Mareuil-le-Port, le 07 avril 2021

Le Maire,

Olivier VEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES** L'an deux mille vingt et un  
Le 18 février  
Par suite d'une convocation en date du 12 février, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. Stéphane BOULANT

**EN EXERCICE** Membres présents :  
15 Boulant Stéphane., Laurent Christine., Moigneau Arnaud, Tibério Valéric, Warnet André, Bliard Hervé, Boulant Nicolas, Clément Clothilde, Guérin Pascal, Legivron Sébastien, Tariant Benoît, Uribe Roger.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

**PRESENTS** 12 Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 212115 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
M. GUERIN Pascal est désigné pour remplir cette fonction.

**VOTANTS** Absent (s) :  
12 Absent excusé (s) : Blaszcak Erick, Ecrivain Chrystelle, Lefranc Meddy

**N° 21-16** **OBJET : Consultation projet de PPRi par débordement de la Marne sur le secteur d'Epemay,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 562-7,

Vu l'arrêté préfectoral prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, prorogé le 7 octobre 2020, du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRi) par débordement de la Marne sur le secteur d'Epemay,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de Châlons en Champagne en date du 15 décembre 2020, sur le projet de PPRi reçu en mairie d'Oeuilly le 23 décembre 2020,

Vu la modification du projet en date du 8 février 2021, reçu en mairie d'Oeuilly le 11 février 2021,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal d'Oeuilly est requis dans le cadre de la consultation relative au projet de PPRi par débordement de la Marne sur le secteur d'Epemay et qu'il devra être établi dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRi), à la lecture du document de consultation.



Fait et délibéré à OEUILLY  
Pour extrait certifié conforme  
Les jour, mois et an que dessus  
Le Maire  
Stéphane BOULANT

## COMMUNE DE REUIL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DELIBERATION 2021-01 PPRI

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars  
Le Conseil Municipal de la Commune de Reuil dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur VARLET André, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11  
Nombre de Conseillers présents : 10  
Nombre de Conseillers votants : 11  
Secrétaire de séance : Madame BEENEN Virginie

Présents : André VARLET, PESSENET Stéphane, DELAPLACE James, BEENEN  
Virginie, VELY Ludovic, LEVEQUE Matthieu, MARQUETTE Julien, KREIT Fred, Mme  
HUCBOURG, Mme COLLARD

Excusé : EVEN Alexandre donne pouvoir à Mme HUCBOURG

Date de convocation : 19 Mars 2021

Date de publication : 26 Mars 2021

- **DELIBERATION 2021- 01 : PPRI**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal : que suite à une erreur et à la  
nouvelle présentation du PPRI Plan de Prévention des Risques d'inondation

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable.

Fait à Reuil, le 26 mars 2021  
Le Maire, André VARLET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement d'ÉPERNAY  
Canton de Dormans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE TROISSY**

---  
*Séance du 16 Mars 2021*

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la Délibération : 12  
(dont) Nombre de pouvoirs : 01

Date de la convocation : 08.03.2021

Date d'affichage : 29.03.2021

L'an deux mil vingt et un et le Seize Mars à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle  
polyvalente Daniel Lhermitte, sous la présidence de Mme TONON  
Marie-Louise - Maire

Présents : ML. TONON, R. JOLY, T. BERGER-LESLAVERGNE, B.  
BOUDÉ, S. TOURNANT, G. LEFEVRE, M. HERBLAND, B.  
PEREIRA DA COSTA, L. CAILLIEZ, A. HAUTION, K. GADRÉ-  
GEORGES

Absents excusés : Mme VISSE M. représentée par M. PEREIRA DA  
COSTA B. et M. FINUCCI R, excusés.

Monsieur Laurine CAILLIEZ a été désigné comme secrétaire de  
séance.

**2021/03/21 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION PAR DÉBOREMENT DE LA  
MARNE AVAL – SECTEUR EPERNAY**

Vu la réception du dossier de consultation du Plan de Prévention du  
Risque Inondation par débordement de la Marne – secteur d'Épernay  
Marne Aval, en date du 15 Décembre 2020 ;

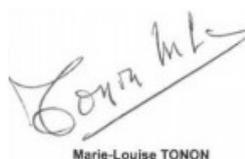
Vu la réception du dossier de consultation du Plan de Prévention du  
Risque Inondation par débordement de la Marne – secteur d'Épernay  
Marne Aval, qui annule et remplace celui du 15 Décembre 2020, suite  
à une erreur matérielle sur les cartes de zonage.

Vu l'article L 562-1 du Code de l'Environnement, précisant que « le  
Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) détermine les  
zones exposées aux risques d'inondation et en régit l'usage par des  
mesures administratives et des techniques de prévention, de  
protection et de sauvegarde ».

Vu les lettres préfectorales en date du 15 Décembre 2020 et du  
8 Février 2021, soumettant le projet de Plan de Prévention des  
Risques d'inondation par débordement de la Marne Aval – secteur  
Épernay, à l'avis, dans un délai réglementaire de deux mois, des  
conseils municipaux des communes riveraines de la Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des  
membres présents :

- donne un avis favorable au plan de zonage réglementaire du PPRI  
par débordement de la Marne Aval du secteur d'Épernay.



MARIE LOUISE TONON  
2021.04.06 10:30:44 +0200  
Ref:20210406\_094802\_1-1-0  
Signature numérique  
le Maire

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS**

**CANTON DE DORMANS  
PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

-----  
**COMMUNE DE VANDIERES**  
Tél. : 03.26.58.02.46  
Fax : 03.26.53.97.63  
[Mairie.vandieres51@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vandieres51@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois février deux mille vingt et un à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VANDIERES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Odile LEMAIRE, Maire.

Tous les conseillers étaient présents.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOULUN-LERICHE

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2021.

**N°2021-01 OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INNONDATIONS  
MARNE AVAL-SECTEUR D'EPERNAY.  
DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES : 8.8 ENVIRONNEMENT.**

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), la commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur ledit PPRI de la Marne aval – secteur d'Epérnay (courriers du Directeur de la DDT du 15 décembre 2020 et du 8 février 2021), en application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, et avant enquête publique.

Le dossier PPRI finalisé est composé d'une note de présentation accompagnée de ses annexes, d'un règlement et de cartes de zonage, dont celles se rapportant à la commune de Vandières.

- Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires du 15 décembre 2021 et du 8 février 2021
- Vu le dossier de consultation des personnes publiques et organismes associés relatif au PPRI de la Marne aval – secteur d'Epérnay,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, par :

POUR : 11    CONTRE : 0    ASTENTION : 0

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PPRI de de la Marne aval – secteur d'Epérnay.

EN EXERCICE 11  
PRESENTS 11  
VOTANTS 11

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme au registre des délibérations, reçue à la Sous-Préfecture le : 24 février 2021  
Affichée en Mairie le : 24 février 2021

Fait à VANDIERES, le 24 février 2021

LE MAIRE  
Odile LEMAIRE

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 15/03/2021 à 15h56  
Référence de l'AR : 051-215105545-20210308-0042021-DE  
Affiché le 15/03/2021 - Certifié exécutoire le 15/03/2021

Département de la Marne  
Arrondissement d'EPERNAY  
Canton de Dormans

## COMMUNE DE VAUCIENNES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la convocation :</b> 1 <sup>er</sup> mars 2021	L'an deux mil vingt-et-un, le huit mars, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.
<b>Nombre de Conseillers :</b> Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	<b>Étaient présents :</b> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. ROUSSEAU Joël, Mme VALTON Emilie, M. LEMAIRE Janick, M. REMIOT Julien, M. LEBRUN Nicolas. <b>Étaient absents excusés :</b> M. BLAISE Michaël (pouvoir donné à Mme FOURNY Christiane) <b>Étaient absents non excusés :</b> /
	En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. ROUSSEAU Joël a été élu secrétaire de séance.

#### N°004/2021 – APPROBATION DU PROJET DU PPRI – SECTEUR EPERNAY

Madame le Maire expose à l'assemblée le fait que la commune de Vauciennes fait partie du périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay. Madame le Maire présente le dossier de consultation. Le dossier est complété des cartes propres à la commune. Madame le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir consulté le dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay.

Fait et délibéré à Vauciennes  
Le 18 janvier 2021

Le Maire,  
**FOURNY Christiane**

  
Christiane FOURNY

Christiane FOURNY  
2021.03.15 15:45:04 +0100  
Ref:20210315\_153402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



**Commune de Venteuil (51480)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 25 FEVRIER 2021**  
**Délibération N° 25022021-001**

**Convocation du** : 16/02/2021  
**Nombre de conseillers en exercice** : 15  
**Nombre de membres présents** : 12

**Affichage du** : 16/02/2021  
**Nombre de votants** : 12

Le 25 février 2021, à 18 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume GUERRE, Maire.

**Etaient présents** : GRUMIER FABIEN – HENNEQUIN PAULINE – JACOB CHANTAL – LECHEVALIER NICOLE – LOBREAU JULIETTE – PONSARD DAMIEN – THOMAS NATHALIE – LEMAIRE LAURENCE – SALHORGNE THIERRY - ROUYER ELISABETH - KREMER AURELIEN

**Absent(s)** : MIGNON MARYSE - FLOQUET MARYLINE – MICHAUX CEDRIC

**Secrétaire de séance** : HENNEQUIN PAULINE

**OBJET : DELIBERATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION DU PPRI PAR DEBORDEMENT DE LA MARNE-SECTEUR D'ÉPERNAY MARNE AVAL:**

Monsieur le Maire expose,

La Mairie a été destinataire en fin d'année 2020 d'un dossier de consultation du Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de la Marne-secteur d'Épernay Marne Aval. Il a été relevé une erreur matérielle manifeste sur les cartes du zonage réglementaire : seule la zone rouge correspondant à un espace inconstructible apparaît sur les cartes de zonage réglementaire alors que les autres secteurs permettant une constructibilité avec prescription ne sont pas visibles.

Nous avons donc reçus de nouveaux documents cartographiques. Ces derniers annulent et remplacent les précédentes cartes. Ces éléments sont ainsi en cohérence avec le règlement figurant dans le dossier.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin de se prononcer sur la base d'un dossier correct. Après étude du dossier, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité **(12 voix POUR)**

**Fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.**

SOUS PREFECTURE D'ÉPERNAY

11 MARS 2021

COURRIER ARRIVE



A Venteuil,  
le Maire, Guillaume GUERRE,

Document certifié exécutoire compte tenu de sa réception en sous-préfecture le :  
sa publication ou notification le :



## **COMMUNE DE VINCELLES**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
**25 février 2021**  
-----

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**EN EXERCICE 10**

**PRESENTS 06**

**VOTANTS 06**  
-----

L'An deux mil vingt-et-un,  
le trois mars,  
à 18 heures 00, le Conseil Municipal  
légalement convoqué, s'est réuni à la salle  
des fêtes de VINCELLES en séance publique sous  
la présidence de Mme Corinne DÉPAUX, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice  
à l'exception de Sylvie JEDRZEJCZAK, Sandrine  
DÉPAUX, David DURDON et Catherine PIOT, excusés.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Joy LAROCHE a été élue secrétaire.

**N° 2055**

**OBJET : Projet de PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay – Nouveau dossier de consultation**

Après lecture du nouveau dossier de consultation, le Conseil Municipal confirme son avis favorable sur le projet de PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay. Avis favorable déjà donné sur le premier dossier reçu par délibération 2052 du 06 janvier 2021.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à VINCELLES, le 03 mars 2021.

Le Maire,

Corinne DÉPAUX.



**Affiché le 18 mars 2021.**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021
Reçu en préfecture le 18/03/2021
Affiché le
ID : 051-215105974-20210303-DEL2055-DE

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2021 à 17h01  
Référence de l'AR : 051-200066850-20210408-21\_067-DE  
Affiché le 15/04/2021 - Certifié exécutoire le 15/04/2021

2021/120

Département de la Marne

Arrondissement d'Epemay

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYSAGES DE LA  
CHAMPAGNE**

4 Boulevard des Varennes  
51700 - DORMANS

Nombre de membres  
en exercice : 72  
présents : 56  
pouvoir(s) : 8  
ayant délibéré : 64

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> avril 2021

Secrétaire de séance  
Maryline VUIBLET

**Délibération n°21-067**

**Code Nomenclature Actes : 8.4**

Rapporteur  
Jean-François MOUSSY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE**

**Séance du 8 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le 8 avril à 18h30, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à distance en audioconférence, sous la présidence de M. Régis COUTANT, Président.

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Francine PICAVET, Alexandra HACHET, Pauline ACCARIÉS, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Gérard GODINAT suppléant remplaçant David QUATREVAUX, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant remplaçant Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Christian BRUYEN, Ludovic WELCHE, Alexandre CAPIDE suppléant remplaçant Yann THOMAS, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Stéphane PESSENET suppléant remplaçant André VARLET, Frédéric POMMELET, Jean-Claude BUCQUET, Olivier HUOT, Pierre LANGLOIS, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Benoît BOUDÉ, Patrick THIBAUT et David COUTELAS.

Étaient représentés :

M. Xavier CARTON donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK  
M. Pascal NAILLON donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK  
Mme Thérèse LEBRUN-DAVID donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR  
M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DÉPIT  
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT  
M. Michel LORRIOT donne pouvoir à M. Régis COUTANT  
Mme Marie-Louise TONON donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ  
M. Guillaume GUERRE donne pouvoir à M. Régis COUTANT

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Christiane FOURNY, MM. David QUATREVAUX, Jacky BOCHET, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, José MIGUEL, Patrick ACKER, Denis CASTERS et André VARLET.

Étaient absents : Mmes Céline MEUNIER, Odile LEMAIRE et M. Patrick BREUL.

**Objet : CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRI) PAR DEBOREMENT DE LA MARNE POUR LE SECTEUR D'EPERNAY.**

**Le Rapporteur**

**Rappelle** à l'Assemblée que, par courriers de la DDT en date du 15 décembre 2020 puis du 8 février 2021, la CC des Paysages de la Champagne a reçu le dossier de consultation du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRI) par débordement de la Marne pour le secteur d'Epemay concernant pour son territoire les communes de Binson-et-Orquigny, Boursault, Châtillon-sur-Marne, Courthiézy, Damery, Dormans, Mareuil-le-Port, Oeuilly, Reuil, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil et Vincelles.

**Explique** que conformément à l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil communautaire doit être établi dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier daté du 8 février 2021.

Vu l'article R 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017, prorogé le 7 octobre 2020 fixant le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Epemay,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 15 décembre 2020 et référencé SSPRNTR/PRNTLB/CG/20-124,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 8 février 2021 et référencé SSPRNTR/PRNTLB/ChR/21-014,

**Le Conseil communautaire**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

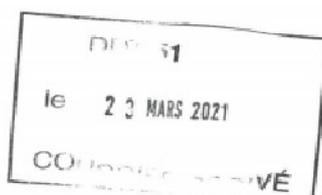
**Décide** de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRI) par débordement de la Marne pour le secteur d'Epemay.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Pour extrait conforme  
Le Président,

Régis COUTANT





Monsieur le Préfet  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
40, Boulevard Anatole France – CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2021

Monsieur le Préfet,

**Objet :**  
Plan de Prévention des  
Risques Naturels  
d'Inondation (PPRI) par  
débordement de la Marne  
sur le secteur d'Épernay

Conformément à la procédure de consultation prévue par l'article R562-7 du Code de l'Environnement, et par courriers en date des 15 décembre 2020 et 8 février 2021, vous souhaitez recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay.

**Vos références :**  
SSPRNTR/PRNTLB/  
ChR/21-014

**Référence :**  
2021-024-RB/BM/RT

**Dossier suivi par :**  
Raphaël BAUDRILLIER

Par les valorisations économique et environnementale des espaces d'expansion de crues qu'elle occupe, l'activité agricole est pleinement concernée par le PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay. Toute inondation a une incidence forte sur son fonctionnement. Il convient donc d'adopter des règles pour réduire les conséquences dommageables de ce phénomène naturel sur les personnes et les biens mais en permettant à l'agriculture de se maintenir et de se développer.

Au cours de l'étude du projet que vous nous avez soumis, la Chambre d'Agriculture a constaté l'existence de dispositions particulières et contraignantes pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes liées, nous demandons que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique.

**Siège Social**  
Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes – CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

Sous réserve de la prise en compte de cette demande, je vous informe que la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Épernay.

Vous remerciant par avance de la considération portée à cet avis,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Siret 185 102 514 000 14  
APE 9411Z  
[www.marne.chambre-agriculture.fr](http://www.marne.chambre-agriculture.fr)



La Présidente,  
Béatrice MOREAU



## Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région

Avis sur le Plan de Prévention des Risques D'Inondation (PPRi) de la Marne aval – Secteur Epernay



Avis sur le PPRi Secteur Epernay





La Présidente

EPERNAY, LE 07/04/21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE  
SERVICE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS,  
TECHNOLOGIQUES ET ROUTIERS  
CELLULE PREVENTION DES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET  
LUTTE CONTRE LE BRUIT  
40, BOULEVARD ANATOLE FRANCE - CS60554  
51 037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Affaire suivie par Mickaël de Chaunac de Lanzac

Tél : 03 26 56 47 55 - mail : [dechaunac@scoter.fr](mailto:dechaunac@scoter.fr)

Nos Réf : MB/LL/MCL n°2021-5

**Objet : Avis du SCOT d'Épernay et sa région sur le Projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne aval – Secteur Epernay**

Nous vous prions de trouver ci-après l'avis du SCOT D'ÉPERNAY ET SA RÉGION sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne aval – Secteur Epernay

*Nous vous en souhaitons bonne réception.  
Recevez nos salutations distinguées.*

La Présidente,  
Martine BOUTILLAT

Avis sur le PPR: Secteur Epernay





## Sommaire

I. Avis du SCoT d'Épernay et sa région .....	1
a) Projection des consommations foncières .....	1
II. Synthèse de l'avis du SCoTER .....	3

Avis sur le PPRi Secteur Epernay



## Préambule

Le douze octobre deux mille dix-sept, le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) a été prescrit par arrêté préfectoral sur l'ensemble du bassin de risque de la Marne et de ses affluents sur le périmètre de 26 communes dit secteur d'Épernay.

Selon l'article L 532-1 du Code de l'Environnement, ce plan a pour objet :

- de délimiter les zones exposées aux risques
- de réglementer ces zones,
- de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,
- de définir les mesures qui doivent être prises relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des espaces existants.

Un Porter à Connaissance (PAC) a d'ores et déjà été transmis aux communes et EPCI concernés par le périmètre le 31 janvier 2017 afin d'intégrer les premiers risques dans l'aménagement avant approbation du PPRi.

### 1. Avis du SCoT d'Épernay et sa région

#### a) Projection des consommations foncières

Les communes soumises au présent PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA MARNE AVAL (PPRi de la Marne aval) sont énumérées ci-après.

Communes	Armature Urbaine	Consommations projetées (ha) si l'on fait une interprétation mathématique !
Tours-sur-Marne	Pôle d'irrigation	≈ 3
Bisseuil	Commune active	≈ 2
Plivot	Commune active	≈ 2
Oiry	Commune active	≈ 2
Mareuil-sur-Ay (ancienne commune)	Pôle Sparnacien	≈ 2
Chouilly	Commune active	≈ 2
Ay (ancienne commune)	Pôle Sparnacien	≈ 2
Dizy	Pôle Sparnacien	≈ 5
Mardeuil	Pôle Sparnacien	≈ 5

Avis sur le PPRi Secteur Épernay

1

<b>Magenta</b>	<b>Pôle Sparnacien</b>	≈ 5
<b>Epernay</b>	<b>Pôle Sparnacien</b>	≈ 5
Hautvillers	Commune active	≈ 1
Cumières	Commune active	≈ 1
Vauciennes	Commune active	≈ 1
<b>Damery</b>	<b>Pôle d'irrigation</b>	≈ 5
Boursault	Commune active	≈ 1
Venteuil	Commune active	≈ 1
Oeuilly	Commune active	≈ 1
Reuil	Commune active	≈ 1
Binson-et-Orquigny	Commune active	≈ 1
<b>Chatillon-sur-Marne</b>	<b>Pôle d'irrigation</b>	≈ 4
<b>Mareuil-le-Port</b>	<b>Pôle d'irrigation</b>	≈ 4
Vandières	Commune active	≈ 1
Troissy	Commune active	≈ 1
Verneuil	Commune active	≈ 1
<b>Dormans</b>	<b>Pôle structurant</b>	≈ 8
Vincelles	Commune active	≈ 1
Courthiézy	Commune active	≈ 1
<b>Total</b>		≈ 69

La mathématique et son calcul rigoureux ne sont pas pour nous le critère essentiel de l'attribution pour chacune des communes. Pour les élus du SCoTER, la dynamique d'aménagement relève d'un ensemble de caractéristiques appréciées au cas par cas.

Le SCoT d'Epernay et sa Région prévoit dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), des enveloppes de consommation foncière disponibles à horizon 2035. Ces enveloppes sont développées selon deux groupements de communes :

- par intercommunalités (p30, DOO) ;
- par strate de l'armature urbaine (p29, DOO).

Elles ont ainsi vocation à être mutualisées en fonction des dynamiques territoriales qu'elles soient :

- liées à des tendances (démographie, besoin en logements, extensions commerciales, d'infrastructures publiques...),
- issues de prescriptions nouvelles (lois, schémas régionaux, plans de prévention...).

Le présent PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA MARNE AVAL (PPRi), s'impose au SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE D'ÉPERNAY ET SA REGION (SCoTER) en tant que servitude d'utilité publique et remet en cause certaines capacités de développement et d'urbanisation programmées lors de l'élaboration du SCoTER.

En effet, sur l'enveloppe de consommation foncière évaluée à 470 hectares toutes politiques sectorielles confondues à horizon 2035, environ 69 hectares devront être réellement réévalués et soumis à interprétation plus fine.

Cette coercition s'ajoute à celles liées aux autres périmètres de protection et plans de prévention des risques naturels du territoire notamment les glissements de terrain et les espaces AOC et s'applique naturellement le long de la Marne qui est un enjeu de



développement central du SCoTER, notamment en matière de tourisme, d'accueil de nouvelles populations et de développement de l'offre commerciale.

Ainsi, le SCoT alerte les services de l'Etat quant aux possibilités d'extensions urbaines susceptibles d'être envisagées en raison des capacités de densification urbaine désormais très limitées sur les communes inscrites dans le zonage réglementaire du PPRi - MARNE AVAL - SECTEUR EPERNAY. Ceci au travers de la concertation des communes concernées dans le but d'ajuster le projet de territoire au regard de cette nouvelle servitude.

## II. Synthèse de l'avis du SCoTER

- ✓ Vu la prescription du PPRi secteur Marne aval du 12 octobre 2017,
- ✓ Vu le dossier de consultation du PPRi - Marne aval - Secteur Epernay reçu le 26 décembre 2020,
- ✓ Vu la modification du zonage réglementaire reçu le 09 février 2021,
- ✓ Considérant l'impact important en matière de développement foncier pour les 26 (nouvelles) communes impactées,
- ✓ Considérant que ces dites communes sont pour la plupart identifiées comme armature urbaine et moteur du projet de territoire du SCoTER,
- ✓ Considérant les objectifs de densification urbaine avancés par l'Etat.

LE SCOT D'ÉPERNAY ET SA REGION souligne la nécessité et l'intérêt de d'améliorer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels mais émet une réserve quant au caractère limitant en matière de développement urbain induit.

Le SCoTER demande ainsi que les capacités d'extension des communes soumises au présent PPRi fasse l'objet d'une réelle concertation avec les services de l'Etat lors des réunions Personnes Publiques Associées (PPA) afin de ne pas remettre en cause le projet des élus du territoire du SCoT.



**SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE**

*26 rue Joseph-Marie Jacquard  
51000 Châlons-en-Champagne*

Dossier suivi par Ludovic MALOTET  
Tél : 03 26 26 17 90  
Courriel : [l.malotet@chalons-agglo.fr](mailto:l.malotet@chalons-agglo.fr)

Direction Départementale des Territoires  
Monsieur le Préfet de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

A l'attention de Madame Christine RIES

Châlons-en-Champagne,  
Le **07 AVR 2021**

**Objet :** Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Marne – Secteur d'Épernay.

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M) créé le 1<sup>er</sup> juin 2019 a pour compétence la Gestion des milieux aquatiques et la Prévention des inondations sur le bassin versant de la Marne. En complément de la compétence obligatoire portant sur les études relatives à la prévention contre les inondations à l'échelle de son périmètre d'intervention, le syndicat est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations pour ses membres qui optent pour cette compétence à la carte. Le S3M se situe sur le territoire de 181 communes depuis l'aval de la restitution du lac du Der jusqu'au barrage de Cumières soit 11 communes appartenant au périmètre du PPRi du secteur d'Épernay que vous avez bien voulu m'adresser pour avis et je vous en remercie.

Concernant le zonage présenté, je laisse le soin aux représentants des communes concernées, par la servitude d'utilité publique à venir, de se prononcer. Par rapport à la réglementation des zones, j'attire votre attention sur la possibilité de contourner la réglementation relative à l'extension d'une surface habitable en effectuant une division parcellaire : une habitation qui ne peut pas s'étendre pourra le faire en appliquant cette méthode.

Deuxième point, les clôtures doivent garantir le libre écoulement des eaux. Il conviendrait de préciser ici une section des ouvertures nécessaires ainsi qu'une fréquence en fonction de la zone. Sur le secteur de Châlons-en-Champagne, je constate trop souvent des ouvertures bien présentes dans les murs de clôture mais celles-ci ne permettront pas l'évacuation des eaux lors d'une crue car ces dernières sont sous dimensionnées.

Enfin, l'infiltration des eaux de pluie, lorsqu'elle est possible, doit être une règle pour tous afin de limiter les inondations d'une part et de contribuer au rechargement des nappes phréatiques lors de périodes sèches d'autre part.

En effet, le stockage naturel de la pluie à l'emplacement où celle-ci tombe retarde l'arrivée de l'eau à la rivière donc limite l'inondation à l'aval. A contrario, en période de sécheresse l'eau profite au territoire pour sa consommation domestique et non à la mer qu'elle rejoindra dans les jours qui suivent.

**OBSERVATIONS SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE (SUITE)**

Le S3M émet donc un avis favorable au projet de PPRI proposé sur le secteur d'Épernay sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes salutations distinguées.

  
**SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE**  
26 rue Joseph-Marie JACQUINOT  
51000 Châlons-en-CHAMPAGNE  
N° SIRET : 200 089 548 000  
**Bernard COLLARD**  
**Président du Syndicat Mixte**  
**de la Marne Moyenne**

VIGNERONS ET MAISONS



Préfecture de la Marne  
Direction Départementale des Territoires  
Affaire suivie par Christine RIES et Cyril ROUGELET  
40, Boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Epernay, le 09 Avril 2021

**Objet : Observations du Comité Champagne concernant le PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay**

Monsieur le Préfet,

Après concertation de nos partenaires et relecture du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay, nous vous prions d'accueillir nos observations suivantes avant que le document ne soit tout à fait entériné :

- Concernant le règlement des zones rouges, il est prévu qu'il ne doit pas y avoir de remblais, de travaux et d'installations sur les parcelles. Nous attirons votre attention sur la possibilité que les arrachages et replantations des vignes des zones concernées puissent être réalisés sur des terrains au profil qui sera non modifié et ce sans aucune contrainte nouvelle ;
- Le reste du document n'appelle pas de remarque de notre part.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande.

Et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.



Arnaud Descôtes  
Directeur Technique et Environnement







**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE**

40 boulevard Anatole France – CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
03.26.70.80.00  
ddt@marne.gouv.fr – www.marne.gouv.fr  
mél PRNTLB : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr